

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2023-12-18 - 3.01	
Point de l'ordre du jour	3.01	
Objet		<b>Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone forestière « Beetebuerger Bësch » - Avis</b>

### Le conseil communal,

Considérant que le 28 octobre 2023, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a transmis le dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 septembre 2005 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone forestière « Beetebuerger Bësch » englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bettembourg, Leudelange et Roeser ;

Considérant qu'une modification de cette zone protégée est envisagée afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable reliant les localités d'Abweiler et de Leudelange et que simultanément cette modification permettra de corriger une erreur matérielle présente sur la carte annexée audit règlement grand-ducal (zonage) et d'élargir légèrement la réserve par l'adjonction d'un terrain communal ;

Considérant que la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable compétente à cette époque a demandé de déposer le dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal à la maison communale pour trente jours marquant ainsi le début de la procédure de consultation publique prévue à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que le dossier y relatif a été publié du 4 novembre 2023 jusqu'au 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'aucune réclamation ou observation n'a été présentée contre l'avant-projet ;

Considérant que le dossier, avec les observations issues de l'enquête publique et l'avis du conseil communal, est à retourner au ministère de l'Environnement dans le mois de l'expiration du délai de publication ;

Considérant que la commune de Roeser est concernée par l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique ;

Vu le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 septembre 2005 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone forestière « Beetebuerger Bësch » ;

Vu l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 18 décembre 2023

Référence

CC.2023-12-18 - 3.01

Point

3.01

Objet

Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone forestière « Beetebuerger Bësch » - Avis



D'émettre un **avis favorable** au sujet de l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 septembre 2005 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone forestière « Beetebuerger Bësch » englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bettembourg, Leudelage et Roeser.



La présente est communiquée au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

---

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,